

Inventaire d'accessibilité aux lieux de pêche

*"Les canaux du
Hainaut Occidental"*

Phase 1: Inventaire

Inventaire d'accessibilité aux lieux de pêche

IX.

«Les canaux du Hainaut occidental»

1^{ère} Partie : Inventaire

(version définitive le 14 décembre 2009)

Ir. Audrey LEFEBVRE

Maison wallonne de la pêche ASBL

DECEMBRE 2009

Remerciements

Tous mes remerciements vont au Cabinet du Ministre DAERDEN qui a permis la réalisation de ce projet.

Je souhaite remercier également les Fédérations de pêche pour leur aide précieuse lors de la réalisation de la phase d'inventaire. Leur connaissance du terrain m'a été d'une très grande utilité. Je les remercie pour le temps qu'ils m'ont consacré et leurs nombreuses démarches dans l'avancement de ce projet.

Je tiens à remercier tout particulièrement au sein de ces Fédération et Société de pêche :

- Monsieur Emile BATTARD, Président de la Fédération Halieutique et Piscicole du Sous Bassin de la Dendre ;
- Monsieur Jean-Marc LETE, Secrétaire-Trésorier de la Fédération Piscicole et Halieutique du Sous Bassin de la Haine ;
- Messieurs Roger VAN BOCKSTAL et Jean-Luc SAINT, respectivement Président et Secrétaire de la Fédération des Sociétés de Pêche et de Pisciculture du Centre ;
- Monsieur Alexandre DUPONT, membre de la Fédération des Pêcheurs à la ligne du Haut Escaut.

Un tout grand merci au personnel de la Maison wallonne de la pêche dont notamment Monsieur Frédéric DUMONCEAU pour m'avoir fait part de ses connaissances acquises lors des précédents états des lieux d'accessibilité et praticabilité ainsi que sa contribution dans l'amélioration de la qualité de rapport.

Et pour finir, merci à l'ensemble des personnes qui ont participé à ce travail.

Table des matières

Remerciements	2
1. Introduction	4
2. Situation actuelle	6
2.1. Critères de référence d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour la pêche.....	6
2.2. Matériel et méthode	7
2.3. Résultats.....	7
2.3.1. Le Canal du Centre à Grand Gabarit.....	9
2.3.2. L'Embranchement Principal	17
2.3.3. La Branche de la Croyère	19
2.3.8. La Branche de la Louvière	21
2.3.5. Le Canal du Centre Historique	22
2.3.6. Le Canal Nimy-Blaton-Pommeroeul	27
2.3.7. Le Canal Pommeroeul-Condé.....	41
2.3.8. Le Canal Ath-Blaton	47
2.4. Synthèse.....	57
3. Conclusion.....	65

1. Introduction

En vue de répondre à l'accroissement des problèmes d'accessibilité à nos cours d'eau pour l'exercice de la pêche, une réunion a été organisée le 13 janvier 2005 au Cabinet du Ministre DAERDEN. Cette réunion avait pour objet les problèmes d'accessibilité rencontrés par les pêcheurs dans la pratique de la pêche, en particulier sur les cours d'eau navigables (« eaux banales ») et la proposition de pistes afin d'y apporter des solutions. Au cours de cette réunion, l'accent a été mis sur les problèmes d'accessibilité mais les problèmes de sécurité ont été également abordés. Certains sites sont accessibles, cependant, ils présentent un réel danger de noyade.

Afin de rencontrer la demande des Fédérations de Pêcheurs en vue d'une amélioration de la situation actuelle, les propositions suivantes ont été faites à cette occasion :

1. La création d'une cellule permanente de concertation entre les différents acteurs : les Fédérations de Pêcheurs, le Service Public de Wallonie ainsi que les Pouvoirs publics ;
2. La définition de critères de références d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour l'exercice de la pêche ;
3. L'actualisation de l'inventaire d'accessibilité du Service Public de Wallonie en intégrant ces critères, en collaboration avec le Service Public de Wallonie et les Fédérations de pêcheurs ;
4. L'élaboration, en concertation avec le Service Public de Wallonie, d'un programme d'aménagements des lieux de pêche.

Dans un premier temps, des critères de références d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité ont été définis par la Maison wallonne de la pêche en concertation avec les Fédérations halieutiques locales de deux zones pilotes : « Basse-Meuse Liégeoise » et « Charleroi-Thuin ». Sur cette base, un inventaire cartographique de l'accessibilité et de la praticabilité des sites a été élaboré. Des propositions d'aménagements ont été réalisées en concertation avec les Fédérations halieutiques locales et le responsable du Service Public de Wallonie des zones inventoriées. Ces aménagements ont été planifiés afin d'établir des priorités aux différentes propositions.



Deux dossiers ont été réalisés par la Maison wallonne de la Pêche comprenant d'une part, la situation actuelle décrite sur base des critères d'accessibilité mis au point et d'autre part des propositions d'aménagements qui permettraient d'améliorer la situation actuelle, ainsi que l'impact de ces aménagements sur cette situation.

Ces dossiers ont été présentés au cours d'une réunion au Cabinet du Ministre DAERDEN et une réflexion sur la faisabilité des différents aménagements a été menée. Des programmes de travaux ont été planifiés afin de mettre en œuvre les différents aménagements jugés réalistes à brève échéance.

En 2007, un marché de service a été passé entre le Service Public de Wallonie et la Maison wallonne de la pêche asbl afin de poursuivre cet inventaire sur trois autres secteurs : la Haute Meuse namuroise, la Basse Sambre et la Dendre canalisée.

Un second marché de service de deux ans a été passé en 2008 afin de réaliser l'inventaire sur l'ensemble des cours d'eau navigués de la Région wallonne. C'est dans ce cadre que s'inscrit ce dossier présentant l'inventaire d'accessibilité et de praticabilité aux lieux de pêche sur les canaux du Hainaut occidental.

2. Situation actuelle

2.1. Critères de référence d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour la pêche

Préalablement à l'inventaire, des critères de référence ont été établis afin de pouvoir déterminer objectivement sur le terrain les sites accessibles et/ou praticables. Ces références sont explicitées ci-dessous :

Un site est défini comme **accessible** et représenté en vert sur le plan (voir légende), s'il répond aux conditions suivantes :

1. L'accès au site n'est pas limité et/ou interdit (Par exemple : les parcs d'activités économiques...);
2. Il existe un accès pour les voitures à moins de 200 mètres du site ;
3. Cet accès est carrossable et la circulation n'y est pas limitée aux riverains et/ou aux services ;
4. Un parking, si possible de plus de 4 places, est disponible à moins de 200 mètres du site ;
5. A défaut de parking, il est possible et autorisé de se garer sur l'accotement.

Afin de mettre l'accent sur la diminution progressive de l'accessibilité avec l'augmentation de la distance aux accès, certains tronçons sont représentés à l'aide d'un dégradé de vert. Celui-ci prolonge les sections accessibles de 100 mètres.

Un site est **accessible aux « moins-valides »** si, en plus d'être carrossable, l'accès au site et un parking réservé se situent à proximité immédiate et qu'il n'existe pas d'obstacles pour des personnes à mobilité réduite.

Si les conditions citées ci-dessous ne sont pas remplies, le site est **inaccessible** et représenté en rouge sur le plan.

Un site est **praticable** et représenté en bleu sur le plan (voir légende), s'il répond aux conditions suivantes :

1. La pratique de la pêche est autorisée ;
2. Il n'existe pas d'obstacles verticaux tels que des murets, des barrières de sécurité de plus de 0,5 mètres de haut ;
3. Il n'y a pas d'obstacles présents sur les cours d'eau tels que des péniches amarrées de manière permanente ;
4. Le surplomb de la berge ne dépasse pas 2 mètres (longueur d'une épuisette standard) ;
5. La sécurité des biens et des personnes est suffisante (chute, noyade, dégradation...).

Un site est **praticable** pour des personnes « **moins-valides** » si des aménagements particuliers sont présents sur le site.

Si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies, le site est **impraticable** et représenté en orange sur le plan.

2.2. Matériel et méthode

La totalité du linéaire étudié est inventoriée afin de pouvoir localiser les différents tronçons praticables ou pas. La longueur de ces tronçons est mesurée soit à l'aide d'un odomètre soit à l'aide du logiciel ArcGis 9.2. Les mesures permettent également de situer sur le plan un obstacle, un plancher ou un aménagement réalisé afin de rendre possible la pratique de la pêche sur une section impraticable. Cependant, l'échelle à laquelle les plans sont réalisés ne permet pas de représenter certains éléments trop ponctuels qui influencent la pratique de la pêche. Les plans d'accessibilité réalisés par le Service Public de Wallonie ont servi de base à la réalisation des plans (<http://voies-hydrauliques.wallonie.be/xsl/vn/carte.html>). Des cartes d'état-major (IGN 1: 50 000, IGN DVD-ROM Wallonie et Bruxelles), ainsi qu'un plan des rues (de Rouck cartographie, <http://maps.google.fr/>) ont également été utilisés pour la réalisation des plans d'accessibilité et de praticabilité.

2.3. Résultats

L'inventaire a donné lieu à une cartographie de la situation en juillet 2009 sur les tronçons étudiés. Les données détaillées reprises sur les plans s'articulent de la manière suivante :

- Une échelle graduée reprenant les cumulées [Km] est représentée sur le plan. Celle-ci permet de faire le lien avec les plans réalisés par le Service Public de Wallonie qui utilise ces cumulées afin de situer les différents ouvrages d'art et accès ;
- Les ouvrages d'art sont repris sur les plans afin d'offrir des repères aisés pour la lecture du plan ;
- Deux colonnes de couleur sont représentées de part et d'autre de l'échelle graduées. La colonne intérieure fournit l'information relative à la praticabilité du site alors que la colonne extérieure donne l'information relative à l'accessibilité ;
- Les accès ainsi que les noms des rues sont situés sur le plan ;
- Les rampes de mise à l'eau ont été représentées par des triangles afin de les situer. La couleur de ces triangles indique si ces rampes sont utilisables (en vert) ou non (en rouge) ;
- Un bref descriptif de la situation par site est disponible dans ce dossier, le descriptif est précédé d'un numéro repris sur le plan à l'emplacement du site. De même, chaque proposition d'aménagement est précédée d'une lettre majuscule reprise sur le plan à l'emplacement du site à aménager ;
- Enfin, des illustrations sont présentées afin de situer plus facilement le site sur le plan.

L'inventaire couvre :

- Le Canal du Centre à Grand Gabarit ;
- L'Embranchement Principal ;
- La Branche de Croyère ;
- La Branche de La Louvière.
- Le Canal du Centre Historique ;
- Le Canal Nimy–Blaton–Péronnes ;
- Le Canal Pommeroeul–Condé ;
- Le Canal Blaton–Ath ;

Les plans ainsi que le descriptif complémentaire présentés ci-après sont représentatifs de la situation en juillet 2009.

2.3.1. Le Canal du Centre à Grand Gabarit

L'inventaire d'accessibilité aux lieux de pêche est détaillé en partant de l'amont vers l'aval en distinguant la rive gauche de la rive droite. Chaque description de site est numérotée, ce numéro est repris sur l'échelle des cumulées pour permettre de situer géographiquement ces sites.

Rive gauche

1. À la confluence entre le Canal Charleroi-Bruxelles et le Canal du Centre à Grand Gabarit, la zone est inaccessible. Aucune zone de stationnement n'est présente et le chemin de halage est classé comme RAVeL le long des deux voies hydrauliques. La berge est praticable. La hauteur du surplomb est supérieure à 2 m mais un terrassement de la pente de la berge permet la pratique de la berge (Figure 1).



Figure 1 : berge praticable à la confluence entre le Canal Charleroi-Bruxelles et le Canal du Centre



Figure 2 : berge inaccessible et impraticable sur le quai de Manage

2. Au quai public de Manage, la zone est inaccessible car seuls les véhicules munis d'une autorisation peuvent circuler sur ce quai. La berge est impraticable au niveau du quai en raison du passage des grues (Figure 2). En aval du quai la berge est praticable.
3. De l'amont du pont SNCB jusque l'aval du pont du Morlet, la berge est accessible. Les voitures peuvent stationner sur les accotements (90 m de long) des rues de la Brique d'Or (Figure 3), Famillereux et Lalleux. La berge est praticable à l'exception de deux tronçons respectivement de 60 et 30 m où la pratique de la pêche n'est pas possible en raison de la présence d'une rampe de mise à l'eau pour Jet Ski et d'une glissière de sécurité (Figure 4).



Figure 3 : stationnement possible le long de la rue de la Brique d'Or



Figure 4 : berge impraticable sur 30 m en aval du pont Morlet

4. En aval de la confluence avec l'Embranchement Principal, la zone est inaccessible. Le chemin de halage du Canal du Centre et de l'Embranchement Principal est classé comme RAVeL avec interdiction pour les véhicules motorisés d'y circuler. Les automobilistes ne peuvent pas stationner à proximité du chemin de halage en raison de l'absence de parking. La hauteur du surplomb rend la berge impraticable jusqu'au pont de Familleureux. Toutefois, au-delà de ce pont, la berge est praticable.
5. Au pont canal du Sart, l'absence de zone de stationnement et l'interdiction de circuler sur le chemin de halage classé comme RAVeL rendent la zone inaccessible. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et de la glissière de sécurité (Figure 5) présente tout le long du pont.



Figure 5 : pont canal du Sart inaccessible aux véhicules



Figure 6 : Ascenseur funiculaire de Strepny

6. En amont de l'Ascenseur funiculaire de Strepny, la berge est inaccessible. Seuls les cyclistes, piétons et véhicules motorisés avec autorisation peuvent circuler sur le chemin de halage. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et de l'interdiction de pêcher au niveau des ascenseurs (Figure 6). En aval de l'Ascenseur funiculaire les mêmes remarques sont d'applications.
7. En aval de la confluence avec le Canal du Centre Historique, les véhicules peuvent stationner sur le parking public, long d'environ 100 m, de Thieu. Des places pour les personnes à mobilité réduite sont également prévues sur ce parking. La pratique de la pêche est possible (Figure 7) sauf en présence de bateau. Dans ce cas de figure, la

pêche individuelle entre les embarcations reste possible. Au-delà du quai, la berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb.



Figure 7 : berge praticable sauf présence d'éléments permanents

8. Au pont de Quinsac, la zone est accessible. En amont du pont, les véhicules peuvent stationner sur les accotements de la rue des Trieux sur une distance de 25 m (Figure 8). En aval du pont, les véhicules peuvent stationner sur l'accotement public de Ville-sur-Haine. La berge est impraticable (Figure 9) excepté au niveau du quai public.



Figure 8 : possibilité de stationnement le long de la rue des Trieux



Figure 9 : berge impraticable en aval du pont de Quinsac

9. En aval du pont de l'autoroute R5, les véhicules peuvent stationner sur les accotements du chemin des Cheminots (Figure 10). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb.



Figure 10 : stationnement le long du chemin des cheminots



Figure 11 : stationnement interdit sur le chemin d'accès

10. En aval du pont de l'autoroute R5, le site est inaccessible. Un chemin d'accès rejoint le chemin de halage à la cumulée 16.981 mais seuls les camions de l'entreprise Holcim ainsi que les voitures possédant une autorisation peuvent circuler sur ce chemin (Figure 11). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb.
11. En aval de l'écluse d'Havré, la zone est inaccessible. Seuls les véhicules munis d'une autorisation peuvent circuler sur le chemin de halage. La berge est impraticable en raison de l'interdiction de pêcher dans le sas de l'écluse, de la hauteur du surplomb (Figure 12) et de la barrière de sécurité. En aval de l'écluse la zone reste inaccessible car seuls les véhicules travaillant pour les industries d'Obourg peuvent circuler sur le chemin de halage. La berge est impraticable car la sécurité des biens et des personnes est insuffisante (quai renseigné comme quai de chargement/déchargement) (Figure 13).



Figure 12 : surplomb de la berge supérieur à 2 m en aval de l'écluse d'Havré



Figure 13 : quai de chargement/déchargement

12. En amont de l'Ecluse d'Obourg-Wartons, la zone est accessible. Les automobilistes peuvent se garer sur l'accotement du chemin du pont d'Haine. L'interdiction de pêcher dans le sas de l'écluse et la hauteur du surplomb de la berge ne permettent pas la pratique de la pêche (Figure 14).



Figure 14 : berge impraticable à l'écluse d'Obourg-Wartons

13. En aval du pont de la rue des Viaducs, la zone est accessible. Les véhicules peuvent stationner le long de la rue des Viaducs (Figure 15) et sous le pont. Les véhicules peuvent circuler le long du quai des Anglais mais aucune place de stationnement n'est

disponible. La pratique de la pêche n'est pas possible en raison de la hauteur du surplomb et d'un garde-corps présent tout le long du quai des Anglais (Figure 16).



Figure 15 : stationnement autorisé le long de la rue des Viaducs



Figure 16 : berge impraticable le long du quai des Anglais

Rive droite

14. À la confluence entre le Canal du Centre à Grand Gabarit et le Canal Charleroi-Bruxelles, la zone est inaccessible. Aucune zone de stationnement n'est disponible et le chemin de halage est classé comme RAVeL. La berge est praticable excepté au niveau des embarcadères (Figure 17).



Figure 17 : berge impraticable au niveau des embarcadères à la confluence entre le Canal du Centre et du Canal Charleroi-Bruxelles



Figure 18 : berge inaccessible au pont Marie Ghislain

15. Au pont Marie Ghislain, la zone est inaccessible. Aucune zone de stationnement n'est disponible à proximité du chemin de halage. La berge est praticable excepté au niveau du Club nautique C.N.T.M. (Figure 18).
16. En aval du pont de Morlet, la zone est accessible. Les véhicules peuvent stationner dans un parking d'une longueur de 40 m de long (Figure 19). La pratique de la pêche est possible car aucun obstacle ne limite la praticabilité de la zone.



Figure 19 : parking en amont du pont Morlet



Figure 20 : stationnement possible au pont de Besonrieux

17. Au pont de Besonrieux, les véhicules peuvent stationner sur les accotements de la rue de la Petite Suisse (Figure 20) et rejoindre le chemin de halage en empruntant la rampe d'accès. La berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la pratique de la pêche.
18. En aval de la porte de garde, la zone est accessible. Les véhicules peuvent se garer dans le parking existant à proximité du chemin de halage (Figure 21). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et d'un garde-corps de 15 m.



Figure 21 : parking disponible en aval de la porte de garde



Figure 22 : berge impraticable au pont canal du Sart

19. Au pont canal du Sart, la zone est inaccessible. Le chemin de halage est classé comme RAVeL et seuls les véhicules avec autorisation peuvent y circuler. La berge est impraticable en raison de la présence sporadique de péniche ainsi que de la hauteur du surplomb (Figure 22).
20. Au quai de Strepy, la berge est inaccessible car aucune zone de stationnement n'est présente sur le quai. La berge est impraticable car ce quai est utilisé comme quai de chargement/déchargement avec comme conséquence un risque pour de la sécurité des pêcheurs (Figure 23).



Figure 23 : berge impraticable et inaccessible au quai de Strepy



Figure 24 : berge impraticable et inaccessible en amont de l'Ascenseur funiculaire de Strepy

21. En amont de l'Ascenseur funiculaire de Strepy, la zone est inaccessible. Seuls les véhicules possédant une autorisation peuvent circuler le long du chemin de halage. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et de l'interdiction de pêcher dans les ascenseurs (Figure 24).
22. Au pont de la rue Cordier, la zone est accessible. Un parking avec une grande capacité d'accueil est mis à disposition des automobilistes (Figure 25). Des places pour les personnes à mobilité réduite sont également disponibles. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb, de l'Ascenseur de Strepy et de la présence de péniches.



Figure 25 : parking disponible au pont de la rue Cordier



Figure 26 : parking sur la place Hardat

23. En aval du pont Hervé Hardat, la zone est accessible. Un parking de 50 m est disponible sur la place Hardat (Figure 26). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb.
24. Du pont de Quinsac jusqu'à la passerelle piétonne, le site est accessible. Les véhicules peuvent stationner sur l'accotement de la rue du Trieu (Figure 27) et de la rue de Mons (Figure 28). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb.



Figure 27 : parking possible rue du Trieu



Figure 28 : stationnement possible en fin de la rue de Mons

25. À l'écluse d'Havré, les automobilistes peuvent stationner sur un parking à proximité de l'écluse (Figure 29). La berge est impraticable en raison de l'interdiction de pêcher dans le sas de l'écluse et de la hauteur du surplomb. Au-delà de l'écluse d'Havré, la berge est inaccessible car le chemin de halage est réservé aux piétons, cyclistes et véhicules munis d'une autorisation. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb, d'un garde-corps de 96 m au niveau de la passerelle Holcim, d'une barrière de 56 m à la passerelle C.B.R. et de la proximité de lignes à haute tension (Figure 30).



Figure 29 : parking disponible à proximité de l'écluse de Havré



Figure 30 : pêche déconseillée en aval de la passerelle C.B.R.

26. À l'écluse d'Obourg-Wartons, les véhicules peuvent stationner sur un parking 18 m de long mis à leur disposition. (Figure 31). La berge est impraticable en raison de l'interdiction de pêcher dans le sas de l'écluse et de la hauteur du surplomb. Au-delà de l'écluse, la berge reste impraticable en raison de la hauteur du surplomb.



Figure 31 : parking disponible à proximité de l'écluse d'Obourg-Wartons

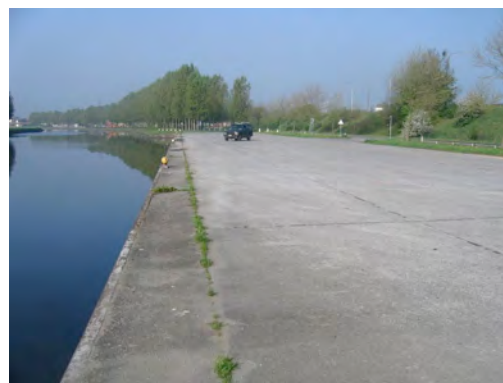


Figure 32 : zone inaccessible au quai public de Maisières

27. Au quai public de Maisières, seuls les véhicules munis d'une autorisation peuvent circuler et stationner sur ce quai (Figure 32). La berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la pratique de la pêche. Au-delà du quai, la berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb.
28. Au quai public de Nimy, la zone est inaccessible. Seuls les véhicules munis d'une autorisation peuvent circuler et stationner sur ce quai. La pratique de la pêche est possible car aucun obstacle n'entrave la praticabilité de la zone.

2.3.2. L'Embranchement Principal

Rive gauche

1. À la confluence entre le Canal du Centre à Grand Gabarit avec l'Embranchement Principal, la zone est inaccessible. Le chemin de halage (du Canal du Centre et de l'Embranchement) est réservé aux véhicules possédant une autorisation (Figure 33). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb.



Figure 33 : berge inaccessible et praticable à la confluence entre l'Embranchement Principal et le Canal du Centre à Grand Gabarit



Figure 34 : pratique de la pêche possible au niveau de la passerelle de Boel

2. Au pont de Tout-y-Faut, la berge est accessible et les véhicules peuvent stationner sur les accotements de la route d'accès. La berge est impraticable jusque la passerelle BOEL en raison de la hauteur du surplomb. Au-delà de la passerelle la berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la pratique de la pêche (Figure 34)

3. En aval de la Branche de La Louvière, la berge est inaccessible. Seuls les véhicules possédant une autorisation peuvent circuler sur le chemin de halage. La pratique de la pêche est possible car aucun obstacle ne limite la praticabilité de la berge (Figure 35).



Figure 35 : berge praticable en aval de la Branche de La Louvière

Rive droite

4. À la confluence entre le Canal du Centre à Grand Gabarit avec l'Embranchement Principal, la zone est inaccessible. Le chemin de halage (du canal et de l'embranchement) est classé comme RAVeL avec l'interdiction de circuler avec un véhicule motorisé. La pratique de la pêche n'est pas possible en raison de la hauteur du surplomb excédant 2 m (Figure 36).



Figure 36 : berge inaccessible et impraticable à la confluence entre l'Embranchement Principal et le Canal du Centre à Grand Gabarit

5. En aval de la passerelle Boel, la berge est accessible car il est possible de stationner sur plus de 500 m le long du quai Glaverbel Safea (Figure 37). La hauteur du surplomb, supérieure à 2 m, entrave la pratique de la pêche (Figure 38).



Figure 37 : quai Glaverbel Safea accessible en aval de la passerelle Boel



Figure 38 : berge impraticable en aval du pont Tout-Y-Faut

2.3.3. La Branche de la Crorière

Rive gauche

1. Au niveau de la confluence avec le Canal du Centre à Grand Gabarit, la zone est inaccessible. En amont, le chemin de halage du Canal du Centre à Grand Gabarit est classé comme RAVeL, il est donc interdit d'y circuler et d'y stationner. En aval, le chemin de halage de la Branche de Crorière est également classé comme RAVeL, les mêmes interdictions y sont d'application (Figure 39). La berge est praticable car aucun obstacle ne l'entrave (Figure 40).



Figure 39 : berge inaccessible à la confluence du Canal du Centre à Grand Gabarit et de la Branche de la Crorière



Figure 40 : berge praticable au niveau de la confluence entre le Canal du Centre à Grand Gabarit et de la Branche de la Crorière

2. Au niveau de la rue des Lilas et de la rue des Hortensias, les véhicules peuvent stationner le long de ces deux rues (Figure 41) et des rues adjacentes. L'exercice de la pêche est possible car aucun obstacle ne limite la praticabilité de la berge (Figure 42).



Figure 41 : possibilité de stationner le long de la rue des Hortensias



Figure 42 : berge praticable à l'extrémité de la Branche de la Croyère

Rive droite

3. Au niveau de la confluence avec le Canal du Centre à Grand Gabarit, la zone est inaccessible. En amont, le chemin de halage du Canal du Centre à Grand Gabarit est classé comme RAVeL, il est donc interdit d'y circuler et d'y stationner. En aval, le chemin de halage de la Branche de Croyère est autorisé uniquement aux véhicules présentant une autorisation de circuler. La berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la pratique de la pêche (Figure 43).



Figure 43 : berge praticable au niveau de la Branche de Croyère



Figure 44 : berge impraticable en raison de l'insuffisance de la sécurité des biens et des personnes

4. À l'extrémité de la Branche de la Croyère, la zone est inaccessible. Le quai public de la Croyère est interdit à la circulation (piéton, motorisé...). La berge est impraticable, la sécurité des biens et des personnes étant insuffisante (passage de véhicules de l'usine avoisinante) (Figure 44)

2.3.8. La Branche de la Louvière

Rive gauche

1. Au niveau de la confluence avec l'Embranchement Principal et tout le long de la Branche de La Louvière, la zone est inaccessible car seuls les véhicules munis d'une autorisation peuvent circuler sur le chemin de halage. La pratique de la pêche est impossible en raison de la hauteur du surplomb (Figure 45). De plus, la sécurité des biens et des personnes est insuffisante en raison de la proximité des entreprises avoisinantes (Figure 46).



Figure 45 : pratique de la pêche impossible à la confluence avec l'Embranchement Principal



Figure 46 : sécurité des biens et des personnes insuffisante à l'extrémité de la Branche de la Louvière

Rive droite

2. Au niveau de la confluence avec l'Embranchement Principal, la zone est inaccessible. Le chemin de halage est seulement autorisé aux véhicules munis d'une autorisation. La pratique de la pêche est possible car aucun obstacle ne l'entrave (Figure 47).



Figure 47 : pratique de la pêche possible au niveau de la confluence avec l'Embranchement Principal



Figure 48 : pratique de la pêche impossible à l'extrémité de la Branche de la Louvière

3. À l'extrémité de la Branche de la Louvière, le quai public est inaccessible car seuls les véhicules munis d'une autorisation peuvent circuler sur ce quai. La sécurité des biens et des personnes est insuffisante (proximité d'usines et tuyau d'évacuation) et rend la pratique de la pêche impossible (Figure 48).

2.3.5. Le Canal du Centre Historique

Rive gauche

1. En amont de l'Ascenseur n°1, le site est inaccessible car seuls les véhicules pourvus d'une autorisation peuvent circuler et stationner le long du chemin de halage (Figure 49). La berge est impraticable en raison de la présence d'une barrière de sécurité et de l'interdiction de pêcher dans les ascenseurs hydrauliques.



Figure 49 : zone inaccessible en amont de l'Ascenseur 1



Figure 50 : berge praticable en aval de l'Ascenseur n°1

2. En aval de l'Ascenseur n°1, la zone est inaccessible. Seuls les cyclistes, piétons et cavaliers peuvent circuler sur le chemin de halage. La berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la pratique de la pêche (Figure 50).
3. Au pont S.N.C.B. les véhicules motorisés peuvent stationner sur un parking de 40 m de long (Figure 51). La berge est impraticable car la hauteur du surplomb ainsi que la présence d'une barrière de sécurité de 72 m empêchent la pratique de la pêche (Figure 52). Au-delà du pont, la hauteur du surplomb reste supérieure à 2 m, et rend la berge impraticable.



Figure 51 : parking disponible au pont S.N.C.B.



Figure 52 : berge impraticable au pont S.N.C.B.

4. Au pont Saint Nicolas, la berge est accessible car les voitures peuvent stationner le long de la rue Saint Nicolas (Figure 53). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et d'une barrière de sécurité de 53 m (Figure 54). En aval du pont, la hauteur du surplomb diminue et il est possible de pêcher.



Figure 53 : possibilité de stationner le long de la rue Saint Nicolas



Figure 54 : berge impraticable au pont Saint Nicolas

5. Au pont tournant d'Houdeng-Aimeries, les voitures peuvent stationner dans la rue du Percot (Figure 55). Au pont, la berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et d'une barrière de plus de 100 m (Figure 55). Au-delà de la barrière, la berge est praticable car la hauteur du surplomb diminue et il n'existe plus d'obstacle empêchant la pratique de la pêche.



Figure 55 : berge accessible et impraticable au pont tournant d'Houdeng-Aimeries



Figure 56 : berge inaccessible et impraticable à l'Ascenseur n°2

6. À l'Ascenseur n°2, le chemin de halage est inaccessible sauf pour le personnel du Service Public de Wallonie. La berge est impraticable en amont de l'Ascenseur car il est interdit d'y pêcher (Figure 56) et elle est praticable en aval de l'Ascenseur.
7. Au pont tournant de Strepny-Bracquagnies, la zone est accessible. Les véhicules peuvent stationner le long de la rue de l'Ascenseur en raison d'emplacements prévus à cet effet (Figure 57). La hauteur du surplomb ne permet pas la pratique de la pêche (Figure 58).



Figure 57 : zone accessible dans la rue de l'Ascenseur

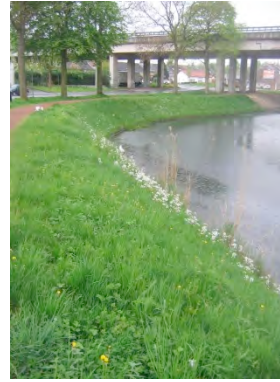


Figure 58 : berge impraticable au niveau du pont tournant de Strepy-Bracquegnies

8. À la passerelle piétonne de Bracquegnies et jusqu'au pont levis de Thieu, les voitures peuvent stationner le long de plusieurs rue telles que la rue Noulet (Figure 59), le chemin des vieux Saules.... La berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la pratique de la pêche (Figure 60).



Figure 59 : berge accessible le long de la rue Noulet



Figure 60 : berge praticable à la passerelle piétonne de Bracquegnies

9. À l'Ascenseur n°4, la zone est inaccessible. Le chemin de halage est inaccessible en raison d'une grille cadenassée. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb (Figure 61).



Figure 61 : berge impraticable en aval de l'Ascenseur n°4

Rive droite

10. En amont de l'Ascenseur n°1, le site est inaccessible car seuls les véhicules pourvus d'une autorisation peuvent circuler et stationner le long du chemin de halage (Figure 62). La berge est impraticable en raison de la présence d'une barrière de sécurité et de l'interdiction de pêcher dans les ascenseurs hydrauliques.



Figure 62 : zone inaccessible en amont de l'Ascenseur n°1



Figure 63 : berge praticable en aval de l'Ascenseur n°1

11. En aval de l'Ascenseur n°1, la zone est inaccessible car le chemin de halage est classé comme RAVeL. Les véhicules motorisés ne sont donc pas autorisés à y circuler. À l'Ascenseur n°1, la berge est impraticable mais en aval de celui-ci, la berge est praticable car aucun obstacle ne limite la pratique de la pêche (Figure 63).

12. Du pont Capitte jusqu'au pont Saint Nicolas, la zone est accessible. Plusieurs zones de stationnement sont mises à la disposition des automobilistes. Ces derniers peuvent se stationner le long de la Chaussée Houtard (Figure 64), le long de la rue du Nouveau Canal (Figure 65) et dans un parking dans la rue de l'Abattoir (Figure 66). La berge est impraticable à partir du pont Capitte en raison de la hauteur du surplomb et de 3 barrières de sécurité de longueurs différentes situées au niveau des 3 ponts. En aval du pont Saint Nicolas, la berge est praticable car il n'existe plus d'obstacle qui entrave la pratique de la pêche.



Figure 64 : stationnement autorisé à la chaussée Houtard



Figure 65 : zone accessible à la rue du Nouveau Canal



Figure 66 : parking accessible au niveau de la rue de l'Abattoir

13. Au pont tournant d'Houdeng-Aimeries, la zone est accessible. Les véhicules peuvent stationner au niveau de la place d'Aimeries. La berge est impraticable sur 158 m car une barrière de sécurité limite la pratique de la pêche (Figure 67). Au-delà de cette barrière, aucun obstacle ne limite la praticabilité de la berge.



Figure 67 : berge impraticable au pont tournant



Figure 68 : berge impraticable et inaccessible à l'Ascenseur n°2

14. À l'Ascenseur n°2, la berge est inaccessible car seuls les véhicules de la DGO2 peuvent circuler sur le chemin de halage. La berge est impraticable en amont de l'ascenseur, la pêche étant interdite dans les ascenseurs (Figure 68). En aval de l'ascenseur la berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la praticabilité de la zone.
15. À l'Ascenseur n°3, la berge est inaccessible. Seuls les véhicules de la DGO2 peuvent circuler sur le chemin de halage. La berge est impraticable suite à l'interdiction de pêcher dans les ascenseurs, de la hauteur du surplomb et de la présence d'éléments permanents (péniches) (Figure 69).



Figure 69 : berge impraticable en aval de l'Ascenseur n°3

16. À la passerelle piétonne, le site est accessible car les véhicules peuvent stationner le long de la rue Jean-Baptiste Monoyer (Figure 70). La pratique de la pêche est possible car aucun obstacle n'entrave la praticabilité de la zone (Figure 71).



Figure 70 : parking disponible au niveau de la passerelle piétonne



Figure 71 : berge praticable au niveau de la passerelle piétonne

17. À l'Ascenseur n°4, la zone est accessible car les véhicules peuvent stationner le long des accotements de la rue des Saules. La pratique de la pêche est autorisée en aval de l'Ascenseur dans le déversoir (Figure 72). Au-delà du déversoir la zone est inaccessible. Seuls les véhicules des plaisanciers peuvent stationner au niveau du port de plaisance. La pêche n'est pas autorisée au niveau du port (Figure 73).



Figure 72 : pêche autorisée dans le déversoir de l'ascenseur n°4



Figure 73 : pêche interdite au niveau du port de plaisance

2.3.6. Le Canal Nimy-Blaton-Pommeroeul

Rive gauche

1. En aval du pont S.NC.B., la zone est accessible. les véhicules peuvent stationner sur les accotements de la route longeant le Grand Large (Figure 74). Toutefois, la rampe de mise à l'eau n'est pas accessible car des blocs de béton en empêchent l'accès. La pratique de la pêche est possible car aucun obstacle n'entrave la praticabilité de la berge (Figure 75).



Figure 74 : stationnement autorisé à proximité du Grand Large



Figure 75 : berge praticable au Grand Large

2. Dans la zone portuaire du Grand Large, la zone est accessible car les véhicules peuvent stationner au sein même de la zone portuaire. La berge est impraticable en raison de la présence d'éléments permanents (bateaux, yachts...) (Figure 76). Au-delà de la zone portuaire, la berge reste accessible et les automobilistes peuvent stationner sur le parking situé à l'extrémité du Grand Large (Figure 77). La pratique de la pêche est possible car aucun obstacle ne limite la praticabilité de la zone.



Figure 76 : zone portuaire du Grand Large



Figure 77 : parking à l'extrémité du Grand Large

3. En aval du pont de l'autoroute de Wallonie, les véhicules peuvent stationner dans la rue du Temple (Figure 78). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et du quai de chargement/déchargement (Figure 79).



Figure 78 : stationnement possible dans la rue du Temple



Figure 79 : pratique de la pêche impossible en raison du quai de chargement/déchargement

4. En aval du pont de l'autoroute de Wallonie, la berge est inaccessible. Les véhicules ne peuvent pas stationner le long de la rue Emile Limaugé ainsi que sur le chemin d'accès menant au chemin de halage (Figure 80). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et d'une glissière de sécurité de 17 m. Au-delà de la rue Emile Limaugé, il est possible de circuler sur les rues adjacentes au chemin de halage mais aucune zone de stationnement n'est présente. Plusieurs accès mènent au chemin de halage mais il n'est pas possible d'y stationner (Figure 81). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb.



Figure 80 : chemin d'accès interdit aux voitures au niveau de la rue Emile Limaugé



Figure 81 : zone inaccessible dans la rue Rive gauche du canal

5. En aval du pont de la rue de Baudour, la zone est inaccessible. Seuls les véhicules travaillant dans l'entreprise de la darse peuvent circuler et stationner sur le quai public de Ghlin (Figure 82). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et de la sécurité des biens des personnes insuffisantes. En effet, le quai sert de quai de chargement/déchargement ainsi que de lieux de stockage de matériaux (Figure 83). En aval, la Darse Sud de Ghlin ne permet pas la pratique de la pêche en raison de la hauteur du surplomb et de la présence d'éléments permanents.



Figure 82 : zone inaccessible sur le quai public de Ghlin



Figure 83 : zone impraticable sur le quai de la Darse Sud

6. En amont du pont rue de l'Enfer, la zone est accessible. Les véhicules peuvent stationner sur l'accotement du chemin de Condé. Au-delà du pont, la zone est inaccessible. En effet, il est possible de circuler sur les rues adjacentes mais pas d'y stationner (Figure 84). La pratique de la pêche n'est pas possible en raison de la hauteur du surplomb (Figure 85).



Figure 84 : berge inaccessible rue Pasteur Grégoire



Figure 85 : berge impraticable en amont du pont rue de l'Enfer

7. En aval du pont S.N.C.B., la zone est accessible. Une zone de stationnement de 15 m est présente sur les accotements de la rue Pasteur Grégoire (Figure 86). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb (Figure 87) et d'une glissière de sécurité de 21 m.



Figure 86 : zone de stationnement rue Pasteur Grégoire



Figure 87 : berge impraticable en aval du pont S.N.C.B.

8. En amont du pont rue de Tertre, un parking spécialement réservé pour les pêcheurs est disponible (Figure 88). La berge est impraticable en raison d'une glissière de sécurité de 60 m et de la hauteur du surplomb (Figure 89).



Figure 88 : parking spécialement réservé pour les pêcheurs en amont du pont rue de Tertre



Figure 89 : berge impraticable en amont du pont rue de Tertre

9. À la passerelle piétonne, la zone est accessible. Les véhicules peuvent stationner sur les accotements de la rue Jadot (Figure 90) Au-delà de la passerelle, il n'est plus possible de stationner sur le chemin de halage (Figure 91) et sur les rues proches de celui. La berge est impraticable en raison d'une glissière de sécurité de 17 m et de la hauteur du surplomb.



Figure 90 : stationnement possible sur les accotements de la rue Jadot



Figure 91 : stationnement interdit sur le chemin de halage (pont route de Mons)

10. Au quai public d'Hautrage, les véhicules peuvent circuler et stationner sur le chemin de halage. La berge est impraticable en raison de la présence d'éléments permanents (péniches, bateaux) et de la hauteur du surplomb.
11. En aval du pont rue Lescot, les véhicules peuvent circuler le long des rues de Pommeroeul et d'Hautrage mais ne peuvent stationner en raison de l'absence de zone de stationnement ou du manque d'espace pour stationner sur le chemin de halage (Figure 92). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb.



Figure 92 : espace insuffisant pour le stationnement des véhicules le long du chemin de halage



Figure 93 : berge impraticable en aval de la confluence avec le canal Pommeroeul-Condé

12. En aval de la confluence avec le canal Pommeroeul-Condé, la zone est inaccessible. Un parking était disponible rue Notre-Dame mais celui-ci a été bloqué par la pose de bloc de béton. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb (Figure 93).
13. En aval du pont route Risqu'à Tout, les voitures peuvent stationner dans la rue du Calvaire (Figure 94). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et d'une glissière de sécurité de 21 m (Figure 95).



Figure 94 : rue du Calvaire accessible aux voitures



Figure 95 : berge impraticable en aval du pont route Risqu'à Tout

14. À la porte de Garde, la zone est accessible. Les voitures peuvent stationner sur un parking de 100 m. En aval de cette porte, la zone est inaccessible. Le chemin de halage est réservé à la circulation des cyclistes, des piétons et véhicules avec autorisation. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb (Figure 96).



Figure 96 : berge impraticable en aval de la Porte de Garde



Figure 97 : stationnement sur les accotements de la rue Grandglise à Antoing

15. En aval du pont du Malot, la zone est accessible. Les voitures peuvent stationner sur les accotements de la rue de Grandglise à Antoing (Figure 97). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et d'une glissière de 21 m.

16. Au quai public Paray-Vieille Poste, les véhicules peuvent stationner sur ce quai (Figure 98). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et de la présence sporadique d'éléments permanents tels que des péniches.



Figure 98 : stationnement autorisé sur le quai public Paray-Vieille Poste

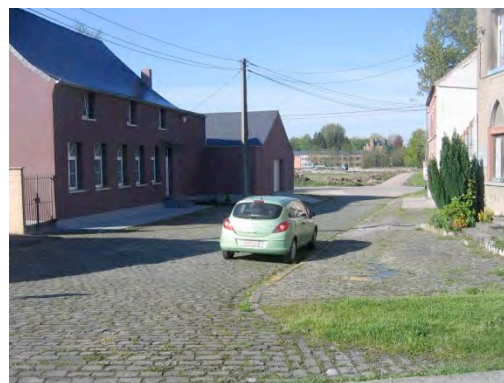


Figure 99 : stationnement possible dans la rue d'Aredeau

17. En aval du pont du Boustiau, les voitures peuvent stationner dans la rue d'Aredeau (Figure 99). En aval de cette rue, il n'est plus possible pour les véhicules de stationner. Aucune zone de stationnement n'est disponible et seuls les véhicules autorisés peuvent circuler le long du quai de Rocourt. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et d'une glissière de sécurité de 250 m.
18. En amont du pont de Grosmont, un chemin d'accès rejoint le chemin de halage. Toutefois, s'il est autorisé de circuler sur ce chemin, il n'est pas possible d'y stationner en raison de l'absence d'espaces réservés à cet effet. La berge est impraticable car la hauteur du surplomb est supérieure à 2 m et une glissière de sécurité de 32 m empêche la pratique de la pêche (Figure 100).



Figure 100 : berge impraticable en amont du pont du Grosmont



Figure 101 : berge impraticable au quai public de Wiers

19. Au pont de Wiers, les voitures peuvent circuler et stationner sur le quai public de Wiers. L'exercice de la pêche n'est pas possible en raison de la hauteur du surplomb (Figure 101) et de la présence sporadique d'éléments permanents.
20. Au niveau du pont Charles de Gaulle, la zone est inaccessible. Les véhicules peuvent circuler le long de la rue des Bailles mais aucune zone de stationnement n'est présente. Des accès mènent au chemin de halage mais les voitures ne peuvent pas y circuler en raison du panneau F99a (RAVeL) (Figure 102). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et de plusieurs glissières de sécurité successives.



Figure 102 : chemin de halage inaccessible au niveau du pont Charles de Gaulle



Figure 103 : berge inaccessible et impraticable à l'Ecluse n°1

21. À l'Ecluse n°1, la berge est inaccessible. Aucune zone de stationnement n'est disponible sur le site et les voitures ne peuvent pas circuler sur le chemin de halage car celui-ci est classé comme RAVeL (Figure 103). La berge est impraticable aussi bien en amont qu'en aval de l'écluse en raison de l'interdiction de pêcher dans le sas des écluses et de la hauteur du surplomb.

22. À l'Ecluse n°2, la zone est accessible. Les voitures peuvent stationner sur le parking mis à disposition au niveau de l'écluse n°2 (Figure 104). La berge est impraticable en amont et en aval de l'écluse en raison de l'interdiction de pêcher dans le sas des écluses et de la hauteur du surplomb.

Au-delà de l'écluse la berge est inaccessible. Les voitures peuvent circuler le long de la rue d'Hollain mais il n'est pas possible d'y stationner en raison de l'absence de zone de parking. La berge reste impraticable car la hauteur du surplomb est supérieure à 2 m (Figure 105).



Figure 104 : parking disponible à l'Ecluse n°2



Figure 105 : berge impraticable en aval de l'écluse n°2

Rive droite

23. En amont du pont S.N.C.B., la zone est inaccessible car aucune zone de stationnement n'est présente. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et d'une barrière de sécurité (Figure 106).



Figure 106 : berge impraticable en amont du pont S.N.C.B.



Figure 107 : stationnement des véhicules le long de la route de Wallonie

24. Au pont autoroute de Wallonie, les véhicules peuvent stationner sur les accotements de la route de Wallonie (Figure 107). Au-delà de cette zone de stationnement, la zone est inaccessible. Il est possible de circuler le long de la route de Wallonie mais aucune zone de stationnement n'est disponible. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb.
25. À la Darse Nord de Ghlin, les véhicules peuvent stationner sur les accotements de la darse en rive gauche mais pas en rive droite (Figure 108). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb (Figure 109).



Figure 108 : stationnement des véhicules en rive gauche de la darse



Figure 109 : berge impraticable en rive gauche et droite de la Darse Nord de Ghlin

26. En amont du pont rue de l'Enfer, la zone est accessible. Les véhicules peuvent stationner sur une voirie parallèle à la route de Wallonie (Figure 110). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et de la présence de lignes à haute tension (Figure 111).



Figure 110 : stationnement possible sur une voirie parallèle à la route de Wallonie



Figure 111 : berge impraticable en amont du pont rue de l'Enfer

27. En amont du pont rue Louis Cathy, les véhicules peuvent stationner dans la rue du Labyrinthe (Figure 112). La berge est impraticable en raison d'une glissière de sécurité d'une longueur de 21 m et de la hauteur du surplomb supérieure à 2 m (Figure 113).



Figure 112 : stationnement dans la rue du Labyrinthe



Figure 113 : berge impraticable en amont du pont rue Louis Cathy

28. À la Darse de Baudour, seuls les véhicules travaillant à la darse peuvent circuler et stationner sur les rives gauche et droite de la darse. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et de la sécurité des biens et des personnes insuffisante sur le quai de chargement/déchargement (Figure 114).



Figure 114 : berge impraticable et inaccessible à la Darse de Baudour



Figure 115 : stationnement sur l'accotement de la rue de la Chapelle

29. En aval de la Darse de Baudour, la zone est accessible. Les véhicules peuvent stationner sur l'accotement de la rue de la Chapelle (Figure 115). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb.
30. En aval de la passerelle piétonne, la zone est inaccessible. Les voitures circulent le long de la route de Wallonie mais l'absence de zone de stationnement ne permet pas le stationnement des véhicules. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et du quai de chargement/déchargement (Figure 116).



Figure 116 : berge impraticable en aval de la passerelle piétonne



Figure 117 : berge impraticable et inaccessible à la Darse d'Hautrage

31. À la Darse d'Hautrage, la berge est inaccessible. Seuls les véhicules travaillant à la darse peuvent circuler sur les quais. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb (Figure 117). Au-delà de la Darse la berge reste inaccessible et impraticable.
32. Au pont de l'autoroute de Wallonie, les voitures peuvent stationner sur un parking d'une longueur de 39 m situé en dessous du pont (Figure 118). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb (Figure 119).



Figure 118 : stationnement autorisé sous le pont de l'autoroute de Wallonie



Figure 119 : berge impraticable en aval du pont de l'autoroute de Wallonie

33. En aval du pont de la chaussée de Bellevue, la berge est inaccessible. La rue de la Garde rejoint le chemin de halage mais il n'est pas possible de stationner dans cette rue (Figure 120). La berge est impraticable en raison de la présence d'une glissière de sécurité de 21 m et de la hauteur du surplomb.



Figure 120 : stationnement impossible dans la rue de la Garde



Figure 121 : stationnement des voitures dans la rue du Bois

34. En amont du pont de la rue de l'industrie, les véhicules peuvent stationner dans la rue du Bois (Figure 121). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et d'une glissière de sécurité de 21 m.
35. Au pont de Garde, la zone est accessible. Les voitures peuvent circuler et stationner dans la rue de Condé (Figure 122). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb.



Figure 122 : rue de Condé accessible aux véhicules



Figure 123 : stationnement des voitures dans la rue de Drève

36. En aval du pont de Blaton, les voitures peuvent stationner dans la rue de la Drève (Figure 123). Au-delà de cette zone accessible, il n'est plus possible de stationner à proximité du chemin de halage. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et de la présence sporadique de péniches au niveau du quai public de Blaton.
37. En amont du pont du Français, la zone est accessible. Les voitures peuvent stationner dans le parking du port de plaisance. La berge est impraticable au niveau du port de plaisance et de la Darse Simon en raison de la hauteur du surplomb et de la présence de plaisanciers et de péniches (Figure 124).



Figure 124 : berge impraticable au port de plaisance



Figure 125 : berge impraticable au pont du Boustiau

38. Au pont du Boustiau, les voitures peuvent circuler et stationner dans la rue du Boustiau. L'exercice de la pêche n'est pas possible en raison de la hauteur du surplomb et d'une glissière de sécurité d'une longueur de 56 m (Figure 125).
39. Au pont Grosmont, la zone est inaccessible. Un accès de la route de Braminil au chemin de halage est présent mais celui-ci est classé comme RAVeL (Figure 126). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et d'une glissière de sécurité de 26 m.



Figure 126 : accès à la route de Braminil inaccessible



Figure 127 : parking disponible dans la rue du pont de Wiers

40. En amont du pont de Wiers, la zone est accessible. Les voitures peuvent stationner le long de la rue du pont (Figure 127). La pratique de la pêche n'est pas possible en raison de la hauteur du surplomb.
41. En aval de l'Ecluse n°1, les voitures peuvent circuler sur une portion de 500 m du chemin de halage. Le stationnement de ces véhicules est possible sur les accotements de ce dernier (Figure 128). La berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la pratique de la pêche (Figure 128).



Figure 128 : chemin de halage accessible et berge praticable en amont de l'Ecluse n°1



Figure 129 : zone d'embarcadère en aval de l'Ecluse n°1

42. À l'Ecluse n°1, la zone est inaccessible. Seul le personnel de la DGO2 peut circuler sur le chemin de halage. La berge est impraticable pour les raisons suivantes : en amont, la pêche est interdite dans le sas de l'écluse et la hauteur du surplomb dépasse 2 m. En aval une zone d'embarcadère est présente (Figure 129) et ne permet pas la pratique de la pêche.
43. À la branche du Grand Large de Péronnes, la zone est inaccessible. Seuls les véhicules possédant une autorisation peuvent circuler sur les 2 rives (Figure 130). La berge est praticable en rive droite mais impraticable en rive gauche en raison de la hauteur du surplomb et de la présence d'éléments permanents tels que des bateaux.



Figure 130 : accès interdit dans la branche du Grand Large de Péronnes



Figure 131 : stationnement autorisé le long de la rue du Canal

44. À la confluence avec le Canal Pommeroeul-Antoing (ouest), la zone est accessible. Les véhicules peuvent stationner sur des emplacements de prévu à cet effet le long de la rue du Canal (Figure 131). Les bateaux, yachts et autres limitent la pratique de la pêche.
45. À la confluence entre le Canal Nimy-Blaton-Péronnes et le Haut Escaut, la zone est accessible. Les véhicules peuvent stationner sur le parking de la rue Ile de l'Escaut (Figure 132). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb.



Figure 132 : parking disponible à l'extrémité de la rue de l'île de l'Escaut

2.3.7. Le Canal Pommeroeul-Condé

Rive gauche

1. À la confluence avec le Canal Nimy-Blaton-Péronnes, la zone est inaccessible. En amont, le chemin de halage du Canal Nimy-Blaton-Péronnes est classé comme RAVeL, il est donc interdit d'y circuler et d'y stationner (Figure 133). En aval, le chemin de halage du Canal Pommeroeul-Condé est également classé comme RAVeL, les mêmes interdictions y sont d'application. La hauteur du surplomb dépasse 2 m mais la présence d'une zone de plat en bas de la berge permet la pratique de la pêche. (Figure 134).



Figure 133 : Chemin de halage inaccessible au niveau du canal Nimy-Blaton-Péronnes



Figure 134 : berge impraticable au niveau du Canal Pommeroeul-Condé

2. Au niveau du pont de l'écluse de Pommeroeul, il est possible de stationner sur un parking de 33 m de long dans la rue de Stamburges. La berge est impraticable compte tenu de l'interdiction de pêcher dans le sas de l'écluse (Figure 135).



Figure 135 : écluse de Pommeroeul



Figure 136 : berge impraticable en aval de l'écluse de Pommeroeul

3. En aval de l'écluse de Pommeroeul, la zone est inaccessible. Le chemin de halage est classé comme RAVeL et seuls les véhicules munis d'une autorisation peuvent circuler. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb, de la présence d'une glissière de sécurité (Figure 136) et de la prolifération d'élodée du Canada (*Elodea canadensis*).
4. Au niveau de la rue d'Harchies, le site est accessible car il est possible de stationner son véhicule le long de cette rue (Figure 137). La hauteur de la berge est supérieure à 2 m mais la pente étant douce, les pêcheurs peuvent y descendre et s'y installer pour y pratiquer leur loisir (Figure 138).



Figure 137 : possibilité de stationner le long de la rue d'Harchies



Figure 138 : berge impraticable au niveau de la rue d'Harchies

5. En aval du pont route de Pommeroeul, la zone est inaccessible. Un chemin non carrossable accède au chemin de halage. Au vu de la qualité du revêtement de cet accès, les véhicules ne peuvent l'emprunter et aucune zone de stationnement n'est présente à proximité du chemin de halage (Figure 139). La pratique de la pêche n'est pas possible sur 100 m en raison de la présence d'embarcadère (Figure 140).



Figure 139 : chemin non carrossable en aval du pont de Pommeroeul



Figure 140 : berge impraticable en aval du pont de Pommeroeul

6. En amont du pont route d’Hensies, la zone est inaccessible. Un accès relie la Chaussée Brunehault au chemin de halage mais cet accès est bloqué par des blocs de béton (Figure 141). La hauteur du surplomb est supérieure à 2 m mais un terrassement est présent et rend la berge praticable (Figure 142).



Figure 141 : accès bloqué entre le chemin du halage et la chaussée Brunehault



Figure 142 : pratique de la pêche possible en amont du pont route d'Hensies

7. Au pont route d’Hensies, il est possible de stationner sur un parking de 20 m de long à proximité du chemin de Traînage (Figure 143). La berge est praticable avec toutefois la présence d’une glissière de sécurité de 33 m de long au niveau du pont route (Figure 144) qui peut être contournée.



Figure 143 : parking accessible au pont route d'Hensies



Figure 144 : berge praticable au pont route d'Hensies

8. À l'écluse d'Hensies, la zone est accessible. Le stationnement des véhicules est possible le long de la rue Sainte Elisabeth (Figure 145). La berge est impraticable en raison de l'interdiction de pêcher dans le sas de l'écluse (Figure 146). Au-delà de l'écluse la zone n'est plus accessible et reste impraticable en raison de la hauteur du surplomb.



Figure 145 : rue Sainte Elisabeth accessible aux véhicules



Figure 146 : berge impraticable à l'écluse d'Hensies

Rive droite

9. Au niveau de l'écluse de Pommeroeul, un parking de 25 m spécialement réservé aux pêcheurs est mis à disposition de ces derniers (Figure 147 et Figure 148). La berge est praticable. La hauteur du surplomb est supérieure à 2 m mais une zone de plat en bas de la berge permet aisément la pratique de la pêche (Figure 149).



Figure 147 : parking disponible à l'écluse de Pommeroeul



Figure 148 : panneau au niveau du parking



Figure 149 : berge praticable en amont de l'écluse

10. En aval de l'écluse de Pommeroeul, la zone est inaccessible. Le chemin de halage est interdit à la circulation des véhicules motorisés sauf ceux possédant une autorisation. La berge est impraticable en raison soit de la présence d'une barrière de 100 m (Figure 150) soit de la prolifération d'élodée du Canada (*Elodea canadensis*).



Figure 150 : berge impraticable en aval de l'écluse de Pommeroeul

11. Au niveau de la rampe de mise à eau, la zone est inaccessible. Un parking de 40 m est présent mais n'est pas accessible car le chemin de halage est réservé aux personnes possédant une autorisation. La hauteur du surplomb dépasse 2 m mais la pente de la berge est douce et se termine par un atterrissage où les pêcheurs peuvent s'installer pour pêcher. Au-delà de cette rampe, la pratique de la pêche n'est plus possible en raison de la hauteur du surplomb et d'une glissière de sécurité de 50 m.
12. À la rue d'Harchies, il est possible de stationner son véhicule le long de cette rue (Figure 151). La berge est impraticable sur 31 m en raison de la présence d'une glissière de sécurité (Figure 152). Au-delà de cette glissière, la berge est praticable. La hauteur de surplomb dépasse 2 m mais la pente de la berge est douce et les pêcheurs peuvent y descendre et s'y installer pour pratiquer leur loisir.



Figure 151 : zone accessible à la rue d'Harchies



Figure 152 : berge impraticable au niveau de la rue d'Harchies

13. En aval du pont route de Pommeroeul, la zone est inaccessible. Le chemin de halage est classé comme RAVeL interdisant la circulation des véhicules motorisés (Figure 153). La berge est impraticable sur 100 m en raison de la présence d'embarcadères (Figure 154).



Figure 153 : berge inaccessible en aval du pont route de Pommeroetul



Figure 154 : berge impraticable en aval du pont route de Pommeroetul

14. Au pont route d'Hensies, la zone est accessible car il est possible de stationner son véhicule le long de la rue des Sartis et des rues adjacentes (Figure 155). Au-delà de la rue des Sartis, le chemin de halage est interdit pour toute personne ne possédant pas une autorisation. Une barrière empêche l'accès au chemin de halage (Figure 156). La berge est praticable. La hauteur du surplomb dépasse 2 m mais la pente de la berge est douce et se termine par un atterrissage où les pêcheurs peuvent y installer leur matériel et pêcher (Figure 157).



Figure 155 : zone accessible le long de la rue des Sartis



Figure 156 : chemin de halage interdit en aval du pont route d'Hensies



Figure 157 : berge praticable au pont route d'Hensies

15. À l'écluse d'Hensies, la zone est inaccessible. Seuls les véhicules avec autorisation peuvent circuler sur le chemin de halage. Cette interdiction est d'application également en aval de l'écluse. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et de l'interdiction de pêcher dans le sas de l'écluse (Figure 158). En aval de l'écluse, la hauteur du surplomb reste supérieure à 2 m, entravant ainsi la pratique de la pêche.



Figure 158 : berge impraticable en amont de l'écluse de Hensies

2.3.8. Le Canal Ath-Blaton

Rive gauche

1. À la confluence entre le Canal Blaton-Ath et le Canal Nimy-Blaton-Péronnes, la zone est inaccessible. Le chemin de halage est réservé aux cyclistes et piétons et aucune zone de stationnement n'est disponible. La berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la pratique de la pêche (Figure 159).



Figure 159 : berge praticable sur le Canal Blaton-Ath

2. En amont du pont de la passerelle, la zone est accessible. Les véhicules peuvent stationner sur les accotements de la rue de l'Hôpital (Figure 160) et dans la rue Emile Carlier. La berge est praticable (Figure 161) sauf en amont de l'Ecluse n°1 en raison de la hauteur du surplomb.



Figure 160 : rue de l'Hôpital accessible aux véhicules



Figure 161 : berge praticable en amont du pont de la passerelle

3. En aval de l'Ecluse n°1, la zone n'est pas accessible. Le chemin de halage classé comme RAVeL est réservé aux piétons, cyclistes et véhicules motorisés avec autorisation. La pratique de la pêche est possible car aucun obstacle ne limite la praticabilité de la zone (Figure 162).



Figure 162 : berge praticable en aval de l'Ecluse n°1



Figure 163 : berge praticable en aval de l'Ecluse n°2

4. À l'Ecluse n°2, la zone est inaccessible car aucune zone de stationnement n'est disponible. La berge est praticable en aval de l'écluse (Figure 163).
5. À l'Ecluse n°3, la zone est inaccessible car le chemin de halage est réservé aux piétons, cyclistes et véhicules avec autorisation. La pratique de la pêche est possible en aval de l'écluse car aucun obstacle ne limite la praticabilité de la berge (Figure 164).



Figure 164 : berge praticable en aval de l'Ecluse n°3



Figure 165 : parking réservé aux agents de la DGO2 à l'Ecluse n°4

6. À l'Ecluse n°4, la zone est inaccessible. Un parking est présent à proximité de l'écluse mais celui est réservé aux agents de la DGO2 (Figure 165). Au-delà de l'écluse, la berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la pratique de la pêche.
7. De l'Ecluse n°5 jusque l'Ecluse n°10, la zone est inaccessible. Seuls les piétons, cyclistes et véhicules avec autorisation peuvent circuler sur le chemin de halage classé comme RAVeL (Figure 166). De l'Ecluse n°5 à l'Ecluse n°6, la berge est impraticable en raison de l'interdiction de pêcher dans les écluses et de la hauteur du surplomb. Au-delà de l'Ecluse n°6, la berge est praticable excepté dans sas des écluses.



Figure 166 : berge inaccessible à l'Ecluse n°5



Figure 167 : stationnement autorisé dans la rue Cola

8. À l'Ecluse n°10, la zone est accessible. Les véhicules peuvent stationner dans la rue Cola (Figure 167). La pratique de la pêche n'est pas possible dans l'écluse mais au-delà de l'écluse la berge est praticable.
9. En aval du pont levis des Ecacheries, la zone est accessible. Les voitures peuvent stationner dans la rue Robert Dremier (Figure 168). La pratique de la pêche est possible car aucun obstacle ne limite la praticabilité de la zone.



Figure 168 : stationnement des véhicules rue R. Dremier



Figure 169 : stationnement des véhicules dans la rue de Mons

10. Au pont route Beloeil-Sirault, des places de stationnement pour les voitures sont présentes dans la rue de Mons (Figure 169). La berge est praticable car aucun obstacle ne limite la pratique de la pêche.
11. À l'Ecluse n°11, il est possible d'atteindre cette écluse via la rue du Docteur Ronflette mais il n'est pas possible de stationner ni sur l'accotement de la rue ni sur le plateau de l'écluse par manque d'espace. La berge est impraticable au niveau de l'écluse en raison de l'interdiction de pêcher dans le sas de l'écluse et de la hauteur du surplomb

(Figure 170). Au-delà de l'écluse la berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la pratique de la pêche.



Figure 170 : berge impraticable à l'Ecluse n°11



Figure 171 : berge impraticable en aval de l'Ecluse n°14

12. À l'Ecluse n°14, la zone est inaccessible. Les véhicules peuvent circuler sur la rue des Hauts Arbres mais aucune place de stationnement n'est disponible. La pratique de la pêche n'est pas possible sur plus de 250 m en raison de la hauteur du surplomb (Figure 171).
13. À l'Ecluse n°15, les voitures peuvent circuler sur la rue du Hameau mais ne peuvent pas y stationner en raison de l'absence de zone de stationnement. L'exercice de la pêche est interdit sur une distance de 200 m en aval de l'écluse. Au-delà de la zone d'interdiction de pêche, la pratique de la pêche est possible car aucun obstacle ne limite la praticabilité de la berge (Figure 172).



Figure 172 : berge praticable en aval de l'Ecluse n°15



Figure 173 : berge praticable au pont levis Rosa

14. Au pont levis Rosa, la zone est inaccessible. La route de Leuze est ouverte à la circulation mais aucune zone de stationnement n'est disponible. La berge est praticable car aucun obstacle ne limite l'exercice de la pêche (Figure 173).
15. À l'ancien pont levis Ladrie, les voitures peuvent stationner sur les accotements de la rue du Dohy. La berge est impraticable en raison d'un garde corps de plus de 600 m (Figure 174).



Figure 174 : berge impraticable à partir de l'ancien pont levis Ladrie



Figure 175 : berge praticable au pont levis des Trois Fontaines

16. Au pont levis des Trois Fontaines, une zone de stationnement peut accueillir 5-6 voitures. La berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la pratique de la pêche (Figure 175).
17. À l'Ecluse n°16, la zone est inaccessible. Les véhicules peuvent circuler dans la rue du Canal mais aucune zone de stationnement n'est disponible. La berge est praticable (Figure 176) excepté au niveau de l'écluse en raison de l'interdiction de pêcher dans les sas des écluses.



Figure 176 : berge praticable en aval de l'Ecluse n°16

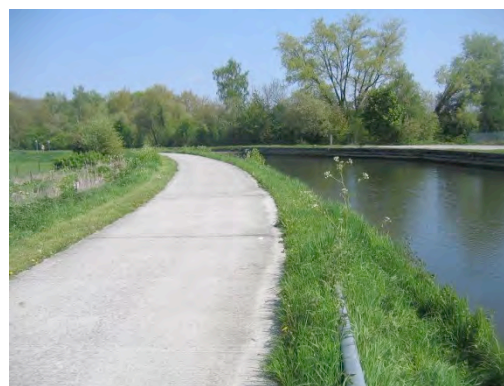


Figure 177 : berge praticable en aval du pont de Mafle

18. À l'Ecluse n°17, les voitures peuvent circuler sur la chaussée de Mons mais ne peuvent pas stationner sur cette chaussée car aucune place de stationnement n'est disponible. La berge est impraticable à l'écluse et sur 30 m en aval du pont de Mafle. Au-delà de ce tronçon impraticable la berge est praticable (Figure 177).
- Aux Ecluse n°18 et n°19, la zone est inaccessible car aucune zone de stationnement n'est disponible. La berge est praticable excepté aux écluses en raison de l'interdiction de pêcher dans les écluses.
19. Du pont levis du Carré jusque la confluence avec la Dendre canalisée, la zone est accessible. Les voitures peuvent stationner et circuler dans les différentes rue de Ath (quai de l'Entrepôt, rue de la Sucrerie, rue des Bateliers...) (Figure 178). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et de la présence de glissière de sécurité (Figure 179).



Figure 178 : stationnement des véhicules quai de l'Entrepôt

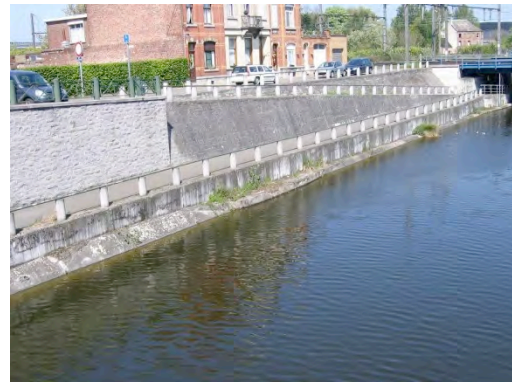


Figure 179 : berge impraticable en amont du pont S.N.C.B.

Rive droite

20. En aval du pont des Lilas, la zone est accessible. Les véhicules peuvent stationner sur les accotements de la rue de l'Enfer et sur la zone de stationnement à proximité du chemin de halage (Figure 180). La berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la praticabilité de la pêche excepté une péniche de 82 m.

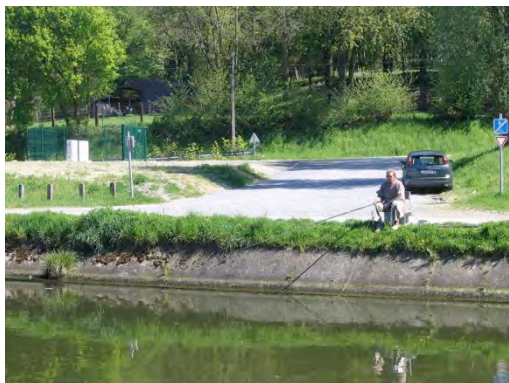


Figure 180 : berge praticable et accessible en aval du pont des Lilas



Figure 181 : circulation et stationnement des véhicules sur la rue E. Carlier

21. En aval du pont de la passerelle, les véhicules peuvent circuler et stationner le long de la rue Emile Calier (Figure 181). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et de l'Ecluse n°1. Au delà de l'écluse, la zone est inaccessible car il n'est pas possible de circuler et de stationner sur le chemin de halage. La berge est praticable.
22. À l'Ecluse n°2, la zone est inaccessible. La configuration de la berge n'est pas adaptée à la circulation et au stationnement des véhicules. (Figure 182). Les pêcheurs peuvent pratiquer leur loisir car aucun obstacle ne limite la praticabilité de la berge.



Figure 182 : berge inadaptée à la circulation et au stationnement des véhicules à l'Ecluse n°2



Figure 183 : berge praticable et inaccessible à l'Ecluse n°3

23. À l'Ecluse n°3, la zone est inaccessible. Aucune zone de stationnement n'est disponible. La pratique de la pêche est possible en aval de l'écluse car aucun obstacle ne l'entrave (Figure 183).
24. À l'Ecluse n°4, la zone est inaccessible. Les véhicules peuvent circuler le long de la rue Condé mais peuvent difficilement stationner sur les accotements de cette rue. La berge est impraticable à l'écluse en raison de l'interdiction d'y pêcher. Au-delà de l'écluse la berge est praticable (Figure 184).



Figure 184 : berge praticable en aval de l'Ecluse n°4



Figure 185 : berge inaccessible et impraticable à l'Ecluse n°5

25. De l'Ecluse n°5 jusqu'à l'Ecluse n°10, la zone est inaccessible. Il n'est pas possible de circuler et de stationner sur la berge (Figure 185). De l'Ecluse n°5 à l'Ecluse n°6, la berge est impraticable en raison de l'interdiction de pêcher dans les écluses et de la hauteur du surplomb. Au-delà de l'Ecluse n°6, la berge est praticable excepté au niveau des sas d'écluses.
26. À l'Ecluse zone n°10, la zone est accessible. Les véhicules peuvent stationner dans la rue Cola (Figure 186). La pratique de la pêche n'est pas possible dans l'écluse mais au-delà de l'écluse la berge est praticable.



Figure 186 : stationnement autorisé dans la rue Cola

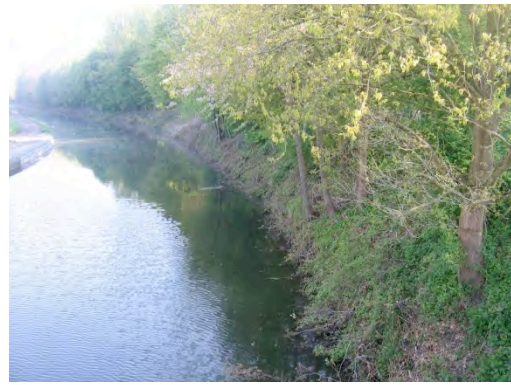


Figure 187 : berge impraticable en aval du pont du calvaire

27. Au pont du Calvaire, la zone est inaccessible. Il est possible de circuler sur la rue du Happart mais pas d'y stationner. La berge est impraticable en raison de la densité de la ripisylve et de la pente abrupte de la berge (Figure 187).
28. En amont du pont levis des Ecacheries, la zone est accessible. Les voitures peuvent stationner dans la rue de Chièvres (Figure 188). La berge est praticable car aucun obstacle ne limite l'exercice de la pêche.



Figure 188 : stationnement dans la rue de Chièvres



Figure 189 : berge impraticable en aval du pont route Beloeil-Sirault

29. Au pont route de Beloeil-Sirault, les véhicules peuvent stationner sur les accotements de la route de Mons. La berge est impraticable en raison de la présence d'une entreprise (amont du pont) et de la densité de la ripisylve (aval du pont) (Figure 189).
30. À l'Ecluse n°14, la zone est inaccessible. Les voitures peuvent circuler dans la rue des Hauts arbres mais seuls les riverains peuvent y stationner. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb (Figure 190) puis tend à diminuer pour devenir praticable.



Figure 190 : berge impraticable en aval de l'Ecluse n°14



Figure 191 : stationnement impossible dans la rue de la Grande Drève

31. À l'Ecluse n°15, la zone est inaccessible. Les véhicules peuvent circuler sur la rue de la Grande Drève mais ne peuvent pas y stationner à cause de l'absence de zone de stationnement (Figure 191). La pêche est interdite de l'écluse jusqu'à l'embouchure Domisart. Au-delà de cette interdiction, la berge est praticable.
32. Au pont levis Rosa, la zone est inaccessible. La circulation est possible sur la rue de Leuze mais aucune zone de stationnement n'est disponible (Figure 192). La berge est impraticable sur 800m en raison de la densité du cordon rivulaire. Au-delà de cette végétation la berge est praticable (Figure 193).



Figure 192 : absence de zone de stationnement dans la rue de Leuze



Figure 193 : berge impraticable en aval du pont levis Rosa

33. Au pont levis Rosa, la zone est accessible. Les véhicules peuvent circuler et stationner dans la rue Laghaye (Figure 194). La berge est praticable en aval de l'ancien pont levis. En amont de cet ancien pont levis, la pratique de la pêche n'est pas possible en raison d'une glissière de sécurité de 60 m.



Figure 194 : zone accessible au niveau de l'ancien pont levis Ladrie



Figure 195 : berge praticable en aval de l'Ecluse n°16

34. À l'Ecluse n°16, la zone est inaccessible. Les véhicules peuvent circuler dans la rue du Canal mais aucune zone de stationnement n'est disponible. La berge est praticable (Figure 195) excepté à l'écluse en raison de l'interdiction de pêcher dans le sas des écluses.
35. À l'Ecluse n°17, la zone est accessible. Les véhicules peuvent circuler et stationner sur le quai Lebrun. La berge est impraticable entre l'écluse et le pont de Mafle en raison de l'interdiction de pêcher dans les écluses mais au-delà de ce pont la berge est praticable (Figure 196).
- Aux Ecluse n°18 et n°19 la zone est inaccessible car aucune zone de stationnement n'est disponible. La berge est praticable excepté aux écluses en raison de l'interdiction de pêcher.



Figure 196 : berge praticable en aval du pont de Mafle



Figure 197 : parking à proximité du pont d'Or

36. À partir du pont levis du Carré et jusque la confluence avec la Dendre canalisée la zone est accessible. Les voitures peuvent stationner sur le parking situé à proximité du pont levis et sur le parking situé à proximité du pont d'Or (Figure 197). La berge est praticable sur 200 m en aval du pont levis du Carré mais au-delà de cette zone praticable, la berge devient impraticable en raison de la hauteur du surplomb et de garde-corps présent le long de la berge.

2.4. Synthèse

Les statistiques d'accessibilité et de praticabilité aux rives ont été calculées sur base des plans établis grâce à l'inventaire de terrain. Le pourcentage des berges accessibles ne prend pas en considération les portions représentées par des dégradés de vert. Le pourcentage de berges « pêchable » représente la portion de berges à la fois accessibles et praticables. Les résultats obtenus sont présentés dans les tableaux 1 à 8.

Canal du Centre à Grand Gabarit

Tableau 1 : Longueur approximative de berge (km) accessible, praticable et « pêchable ». Pourcentage (%) par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs « pêchable » actuellement

	Rive gauche	Rive droite	Total
Longueur du tronçon (km)	24,275	24,275	48,55
Accessibilité			
Distance (km)	4,11	2,59	6,7
Pourcentage (%)	16,9	10,7	13,8
Praticabilité			
Distance (km)	8,14	5,33	13,47
Pourcentage (%)	33,5	21,9	27,7
« Pêchabilité »			
Distance (km)	1,73	0,49	2,22
Pourcentage (%)	7,1	2,1	4,6

Embranchement Principal

Tableau 2 : Longueur approximative de berge (km) accessible, praticable et « pêchable ». Pourcentage (%) par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs « pêchable » actuellement

	Rive gauche	Rive droite	Total
Longueur du tronçon (km)	1,743	1,743	3,486
Accessibilité			
Distance (km)	0,40	0,70	1,1
Pourcentage (%)	22,9	40,3	31,5
Praticabilité			
Distance (km)	0,32	0,00	0,32
Pourcentage (%)	18,4	0,0	9,2
« Pêchabilité »			
Distance (km)	0,00	0,00	0,00
Pourcentage (%)	0,0	0,0	0,0

Branche de la Crovère

Tableau 3 : Longueur approximative de berge (km) accessible, praticable et « pêchable ». Pourcentage (%) par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs « pêchable » actuellement

	Rive gauche	Rive droite	Total
Longueur du tronçon (km)	1,0	1,0	2,0
Accessibilité			
Distance (km)	0,69	0,00	0,69
Pourcentage (%)	69,0	0,0	34,5
Praticabilité			
Distance (km)	1,0	0,69	1,69
Pourcentage (%)	100,0	69,0	84,5
« Pêchabilité »			
Distance (km)	0,69	0,00	0,69
Pourcentage (%)	69	0,0	34,5

Branche de la Louvière

Tableau 4 : Longueur approximative de berge (km) accessible, praticable et « pêchable ». Pourcentage (%) par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs « pêchable » actuellement

	Rive gauche	Rive droite	Total
Longueur du tronçon (km)	0,565	0,565	1,13
Accessibilité			
Distance (km)	0,00	0,00	0,00
Pourcentage (%)	0,0	0,0	0,0
Praticabilité			
Distance (km)	0,00	0,06	0,06
Pourcentage (%)	0,0	11,5	5,7
« Pêchabilité »			
Distance (km)	0,00	0,00	0,00
Pourcentage (%)	0,0	0,0	0,0

Canal du Centre Historique

Tableau 5 : Longueur approximative de berge (km) accessible, praticable et « pêchable ». Pourcentage (%) par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs « pêchable » actuellement

	Rive gauche	Rive droite	Total
Longueur du tronçon (km)	7,508	7,508	15,016
Accessibilité			
Distance (km)	3,62	2,55	6,17
Pourcentage (%)	48,2	33,9	41,1
Praticabilité			
Distance (km)	4,65	4,54	9,19
Pourcentage (%)	61,9	60,5	61,2
« Pêchabilité »			
Distance (km)	2,03	1,18	3,21
Pourcentage (%)	27,1	15,7	21,4

Canal Nimy-Blaton-Péronnes

Tableau 6 : Longueur approximative de berge (km) accessible, praticable et « pêchable ». Pourcentage (%) par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs « pêchable » actuellement

	Rive gauche	Rive droite	Total
Longueur du tronçon (km)	38,914	38,914	77,828
Accessibilité			
Distance (km)	6,89	6,45	13,34
Pourcentage (%)	17,7	16,6	17,1
Praticabilité			
Distance (km)	3,38	3,31	6,69
Pourcentage (%)	8,7	8,5	8,6
« Pêchabilité »			
Distance (km)	0,3	1,10	1,13
Pourcentage (%)	0,8	2,8	1,4

Canal Condé-Pommeroeul

Tableau 7 : Longueur approximative de berge (km) accessible, praticable et « pêchable ». Pourcentage (%) par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs « pêchable » actuellement

	Rive gauche	Rive droite	Total
Longueur du tronçon (km)	6,1	6,1	12,2
Accessibilité			
Distance (km)	1,23	1,05	2,28
Pourcentage (%)	20,2	17,21	18,7
Praticabilité			
Distance (km)	4,37	4,01	8,38
Pourcentage (%)	71,6	65,8	68,7
« Pêchabilité »			
Distance (km)	0,94	0,8	1,74
Pourcentage (%)	15,34	13,9	14,3

Canal Ath-Blaton

Tableau 8 : Longueur approximative de berge (km) accessible, praticable et « pêchable ». Pourcentage (%) par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs « pêchable » actuellement

	Rive gauche	Rive droite	Total
Longueur du tronçon (km)	22,575	22,575	45,15
Accessibilité			
Distance (km)	4,62	4,50	9,12
Pourcentage (%)	20,4	19,9	20,2
Praticabilité			
Distance (km)	18,84	14,46	33,30
Pourcentage (%)	83,5	64,1	73,7
« Pêchabilité »			
Distance (km)	3,02	2,39	5,41
Pourcentage (%)	13,4	10,6	11,98

3. Conclusion

La généralisation des problèmes d'accessibilité aux berges dans les cours d'eau navigables, lacs et canaux a conduit les groupements de pêcheurs à réagir, comme le montre la pétition relative à la problématique de l'accès aux lieux de pêche lancée par la Fédération de la Basse-Meuse Liégeoise. Celle-ci a généré quelques 1980 signatures. De plus, un manque d'homogénéité au niveau des restrictions relatives à la circulation des véhicules sur le RAVeL renforce encore le sentiment d'exclusion qu'éprouvent les pêcheurs.

C'est au cours de la réunion du 13 janvier 2005 au Cabinet DAERDEN que le projet de réaliser un inventaire d'accessibilité dans 2 zones pilotes a été lancé. Cet inventaire avait pour objectif de réaliser un relevé systématique des sites accessibles et praticables suivant les critères de référence établis précédemment. Sur base de cet inventaire, des propositions d'aménagement sont faites afin d'améliorer l'accessibilité aux lieux de pêche.

Le présent inventaire est donc une réponse à la généralisation des problèmes d'accès aux lieux de pêche. Cet inventaire a été mené à son terme dans 9 zones : Basse-Meuse Liégeoise, Charleroi-Thuin, Haute-Meuse Namuroise, Dendre, Basse-Sambre, Meuse moyenne, Haut Escaut, Charleroi-Bruxelles, le Canal Nimy-Blaton-Péronnes et le Canal du Center à Grand Gabarit. Ce sont plus de 900 kms de berges qui ont été inventoriées : la Basse-Meuse Liégeoise, le Canal Albert, le Canal de Jonction, la Haute-Sambre, les 5 lacs du complexes des Lacs de l'Eau d'Heure, la Meuse mitoyenne (France-Belgique), la Haute Meuse Namuroise, la Dendre, la Basse-Sambre, la Meuse moyenne, la Dérivation de la Meuse, le Canal de l'Ourthe, le Haut Escaut, la Lys mitoyenne, le canal Charleroi-Bruxelles, la branche de Bellecourt, la branche de Seneffe, la Branche de Ronquières, le Canal du Centre à Grand Gabarit, le Canal du Centre historique, l'Embranchement Principal, la Branche de la Croyère, la Branche de la Louvière, le canal Nimy-Blaton-Préonnes, le Canal Pommereul-Condé et le Canal Blaton-Ath. Il en ressort que les problèmes d'accessibilité sont bien réels et qu'ils ont une ampleur considérable. Il suffit d'examiner le pourcentage de berge « pêchable » dans chacune des zones pour se rendre compte de la gravité de la situation. Actuellement, le pourcentage de berge « pêchable » sur les tronçons inventoriés dépasse rarement les 10% (18% pour le Haut Escaut, 11% pour la Haute Meuse, 9,5% pour la Haute Sambre, 9% pour la Basse Meuse, 7,5% pour le Canal Charleroi-Thuin, 5,4% pour le Canal Charleroi-Bruxelles, 4,6% pour le Canal du Centre à Grand Gabarit, 4% pour la Basse Sambre, 4% pour la Meuse moyenne et 1,4 % pour le Canal Nimy-Blaton-Péronnes). De plus, la situation peut encore évoluer défavorablement en raison de nouvelles affectations des sites (création de zone portuaire...). Des correctifs au présent dossier pourraient être déposés.

Voulant progresser vers un état plus propice à la pêche le long de nos cours d'eau et plans d'eau, une liste d'aménagements sera proposée dans un second temps. Ces aménagements sont destinés principalement à rendre accessibles et praticables des sites qui ne le sont pas. Cependant, certains aménagements sont destinés à formaliser des situations tolérées. Ces

aménagements seront bénéfiques aux pêcheurs mais d'autres utilisateurs pourront également profiter de ceux-ci. Ils ne pourront qu'être enthousiasmés par la création de parking le long des cours d'eau qui pourront notamment servir de point de départ à leurs promenades.

Les perspectives apportées par ce travail sont nombreuses mais la principale est d'instaurer un dialogue constructif entre les associations halieutiques, les Pouvoirs publics et le Service Public de Wallonie afin d'atteindre des proportions de berges accessibles et praticables satisfaisantes. La mise en place de cellules de concertation en la matière sera tout bénéfique pour la valorisation de nos cours d'eau.